

N° 57
du 23 décembre 2015



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahlème.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

CABINET	3
BUREAU REPRESENTATION DE L'ETAT	3
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Gabriel MOULIN, ancien conseiller départemental du canton de Bligny-sur-Ouche.....	3
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Pierre GOBBO, ancien conseiller départemental du canton d'Arnay-le-Duc.....	3
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Jean-Paul NORET, ancien conseiller départemental du canton de Laignes.....	3
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude ROBERT, ancien conseiller départemental du canton de Gevrey-Chambertin.....	4
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Patrick BOMBOY, ancien adjoint au maire de Couternon.....	4
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	5
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations	5
MODIFICATION DE LA LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR.....	5
PÔLE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant prescriptions complémentaires - société des calcaires de côte d'or (socialcor).....	7
DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES	9
BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES	9
ARRETÉ PREFECTORAL N°1123 du 21 décembre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	10
SERVICE POLITIQUES SOCIALES DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	10
ARRETÉ PREFECTORAL N° 025 du 18 décembre 2015 portant exécution des décisions du 20 juin 2014 prises par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (T.I.T.S.S) relatives aux contentieux pour l'année 2012, entre le Préfet de Bourgogne et l'association Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T) à Dijon.....	10
ARRETÉ PREFECTORAL N° 026 du 18 décembre 2015 portant exécution des décisions du 19 juin 2015 prises par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (T.I.T.S.S) relatives aux contentieux pour l'année 2013, entre le Préfet de Bourgogne et l'association Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T) à Dijon.....	11
Arrêté n°019 du 26 novembre 2015 pour le financement des bons de transport délivrés par le CCAS de la ville de Dijon pour les personnes sans domicile fixe.....	12
Arrêté n°020 du 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association Alcyon le tremplin.....	14
Arrêté n°021 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association l'arc en ciel et l'escale.....	15

Arrêté n°022 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association Sentiers.....	17
Arrêté n°023 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association les toits du cœur...	18
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	19
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS.....	19
ARRETE PREFECTORAL N° 1110 DU 18/12/2015 FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION NOUVELLES DE VIGNES AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION OU A TITRE CULTUREL.....	19
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	20
Arrêté de délégation de signature du 23 décembre 2015.....	20
Arrêté du 23 décembre 2015 - gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or relatif à la désignation d'un commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne.....	22
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1150 /SG du 22 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, au titre des attributions et compétences départementales.....	22
Décision du 23 décembre 2015 de délégation de signature en matière de contrôle financier régional.....	25
Décision du 23 décembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....	27
Décision du 23 décembre 2015 de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale	32
ARRÊTÉ du 23 décembre 2015 portant subdélégation de signature direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.....	33
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	34
ARRETE Unité Territoriale de Côte d'Or N°118. du 17/12/2015 portant agrément des exploitations de débits de boissons accueillant des mineurs.....	34
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.....	35
DECISION n° 100/2015 du 15 décembre 2015 - RETRAIT DE DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	35
SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD.....	35
SERVICE REGLEMENTATION.....	35
Arrêté du 17 décembre 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à MONTBARD.....	35

CABINET**BUREAU REPRESENTATION DE L'ETAT****Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Gabriel MOULIN, ancien conseiller départemental du canton de Bligny-sur-Ouche.**

Vu l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux conseillers départementaux qui ont exercé leur mandat pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Gabriel MOULIN, ancien conseiller départemental du canton de Bligny-sur-Ouche, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2015
signé Éric DELZANT

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Pierre GOBBO, ancien conseiller départemental du canton d'Arnay-le-Duc,

Vu l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux conseillers départementaux qui ont exercé leur mandat pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Pierre GOBBO, ancien conseiller départemental du canton d'Arnay-le-Duc, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2015
signé Éric DELZANT

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Jean-Paul NORET, ancien conseiller départemental du canton de Laignes,

Vu l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux conseillers départementaux qui ont exercé leur mandat pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Paul NORET, ancien conseiller départemental du canton de Laignes, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2015
signé Éric DELZANT

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude ROBERT, ancien conseiller départemental du canton de Gevrey-Chambertin,

Vu l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux conseillers départementaux qui ont exercé leur mandat pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Claude ROBERT, ancien conseiller départemental du canton de Gevrey-Chambertin, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2015
signé Éric DELZANT

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 octroyant l'honorariat à Monsieur Patrick BOMBOY, ancien adjoint au maire de Couternon,

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Patrick BOMBOY, ancien adjoint au maire de Couternon, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2015
signé Éric DELZANT

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations

MODIFICATION DE LA LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la décision du 11 décembre 2015 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, fixant la liste d'aptitude au titre de l'année 2016 pour le département de la Côte d'Or ;

Considérant le décès de M. Francis GIRARD, inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Côte d'Or au titre de l'année 2016, établie par décision du 11 décembre 2015, est modifiée comme suit :

NOMS	TITRES
M. ALEXANDRE Pierre	Expert foncier
M. BALLOUX Jean-Pierre	Sous-préfet honoraire, Conseiller honoraire de chambre régionale des comptes
M. BERNET Bernard	Ingénieur des Arts et Métiers, directeur technique adjoint en retraite,
M. BIZOUARD Georges	Lieutenant-Colonel de gendarmerie en retraite,
M. BONIN Daniel	Ingénieur Arts et Métiers, directeur technique en retraite,
M. BORNOT Guy	Expert foncier et immobilier en retraite,
M. BOUDET Jean-Philippe	Officier de l'armée de terre, ingénieur d'affaire en retraite,
M. CHARAVEL Jean-Claude	Retraité de l'armée de l'air
M. CHARTENET Gérard	Directeur régional adjoint de la fonction publique de l'Etat en retraite,
M. CHATRIEUX Michel	Major retraité de la police nationale,
Mme CHOUET-LEFRANC Josette	Enquêtrice à la Direction Régionale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes en retraite,
M. COLLARD Daniel	Officier télémécanicien de l'armée de l'air en retraite,
M. COLOT Philippe	Officier de gendarmerie en retraite,

Mme CUZEAU Martine	Attachée d'administration en retraite,
M. DARD Claude	Animateur économique industrie et services,
M. DAURELLE Jean-Marc	Expert agricole et foncier agréé et expert judiciaire près la cour d'appel de Dijon et les tribunaux administratifs, en retraite,
M. DEDOLE Pascal	Ingénieur – Directeur commercial en retraite
M. DEMONFAUCON Daniel	Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional honoraire, en retraite,
M. DENUDT Hubert	Ingénieur hydrogéologue expert
M. DESLOGES Jean-Claude	Professeur de chaire supérieure en génie mécanique en retraite,
Mme DUBREUIL Chantal	Directeur général adjoint territorial en retraite,
M. DURAND Jean-François	Ingénieur, directeur général de service technique de collectivité territoriale en retraite
M. FERREUX Jean-Marie	Consultant et maître de conférence en gestion logistique et législation du travail,
Mme FRANCOIS Anne-Marie	Directrice générale des services territoriaux en retraite,
M. GENEVES Michel	Colonel de l'armée de terre en retraite,
M. GIACOMEL Gilles	Ingénieur technico-commercial,
M. GIRARD Jean-Claude	Directeur général de l'OPAC de Dijon en retraite,
M. JOLLY Christophe	Officier du Génie militaire en retraite,
M. LECLERCQ Georges	Officier général de l'armée de l'air,
M. LEFEVRE Roger	Ingénieur – Directeur de projets en retraite,
M. MAGNET Bernard	Colonel honoraire de gendarmerie,
Mme MARCHAND-HERPREUX Magdeleine	Responsable export, retraitée,
M. MARTIN Daniel	Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de la subdivision des bases aériennes à la DDE Côte d'Or en retraite,
M. MERIAUX Jean-Michel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
M. OLIVIER Jean-Michel	Directeur des travaux du génie militaire, en retraite,
M. PIOCHE Jean-François	Commissaire de police principal, en retraite,
M. POTEL Gérard	Ingénieur en chef des Télécommunications en retraite,
M. PROCUREUR Christian	Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite,
M. SAUZE Michel	Chef d'établissement d'enseignement secondaire en retraite
M. SAOULI Gérard	Officier de gendarmerie en retraite

M. SIMONNOT Jacques	Adjoint au Subdivisionnaire DDE, en retraite,
Mme STOLZ Elisabeth	Psychologue, ancien maire d'une commune de moins de 1 000 habitants
M. TROMBONE Eugène	Ingénieur général des mines, en retraite,

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Elle peut être consultée à la préfecture de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations – 21041 DIJON CEDEX) et au greffe du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

ARTICLE 3 : Le président du tribunal administratif de Dijon et la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2015

La Conseillère du Tribunal administratif,
Présidente de la commission,
Signé : Nadia ZEUDMI SAHRAOUI

PÔLE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant prescriptions complémentaires - société des calcaires de côte d'or (socialcor)

Commune de VOULAINES-LES-TEMPLIERS

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} des parties législative et réglementaire du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article R.512-31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2001 autorisant, pour une durée de 15 ans, la SNC SNEL dont le siège est situé à 5 rue de la Fonderie 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches calcaires et ses installations annexes sur la commune de VOULAINES-LES-TEMPLIERS au lieu-dit « La Charme » parcelles 56p et 57 section B sur une superficie totale de 9 ha 68 a ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 novembre 2013, accordant notamment le bénéfice de l'autorisation susvisée à la SOCIÉTÉ DES CALCAIRES DE CÔTE D'OR (SOCALCOR) ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exploitation présentée le 02 juin 2015 par la société SOCALCOR dont le siège social est situé 9 rue Paul Langevin à CHENOVE (21300) ;

Vu le rapport et les propositions en date du 30 juillet 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 26 novembre 2015,

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 02 décembre 2015 à la connaissance du demandeur n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la carrière n'a pas été exploitée dans la totalité des capacités autorisées, ce qui a entraîné un impact moindre sur l'environnement pendant sa période de fonctionnement ;

Considérant que la prolongation de l'autorisation à l'intérieur du périmètre actuellement autorisé ne sera pas de nature à entraîner des inconvénients nouveaux par rapport à la situation actuelle ;

Considérant que la validité des contrats de fortage en vigueur est compatible avec cette demande ;

Considérant que la prolongation de 1 an et demi, sans augmentation des volumes autorisés et des impacts sur l'environnement peut être considérée comme non substantielle ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1 : Prolongation

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2001 susvisé est remplacé par :

*« L'autorisation d'exploitation (extraction et remise en état) de la carrière est accordée **jusqu'au 23 octobre 2017**. Afin de permettre les travaux de remise en état et, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties financières, l'extraction de matériaux commercialisables doit être arrêté au plus tard le **23 octobre 2016**. En tout état de cause, la notification de fin travaux après remise en état, y compris l'écoulement des stocks commercialisables, devra parvenir en préfecture au plus tard le **23 avril 2017**. »*

Article 2 : Garanties financières

Les garanties financières prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 novembre 2013 susvisé doivent être valides durant toute la période de l'autorisation, y compris la remise en état, soit au minimum jusqu'au 23 octobre 2017 et en tout état de cause jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de récolement par l'inspection des installations classées.

Article 3 : Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement) :

Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté complémentaire est déposée dans la mairie de VOULAINES-LES-

TEMPLIERS, et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché dans la mairie de VOULAINES-LES-TEMPLIERS pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or pour une durée identique ;

3° Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société SOCALCOR ;

4° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de la société SOCALCOR, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 6 : Exécution

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBAR, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne, M. le Maire de VOULAINES LES TEMPLIERS et M. Directeur de la société SOCALCOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne (2 exemplaires) et au pétitionnaire.

FAIT à DIJON, le 15 décembre 2015

Le Préfet

pour le préfet et par délégation

la Secrétaire Générale

signé Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

ARRETE PREFECTORAL N°1123 du 21 décembre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la Région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 75 du titre VII - sous-commission départementale pour la sécurité publique de l'arrêté

préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 est abrogé et remplacé par :

« « Il est créé au sein de la CCDSA une sous-commission départementale pour la sécurité publique. Elle est présidée par la sous-préfète, directrice de cabinet ou la directrice de la défense et de la protection civiles ou le chef du bureau de la prévention des risques » »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 restent inchangées.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2015

LE PRÉFET,
Signé : Eric DELZANT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETÉ PREFECTORAL N° 025 du 18 décembre 2015 portant exécution des décisions du 20 juin 2014 prises par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (T.I.T.S.S) relatives aux contentieux pour l'année 2012, entre le Préfet de Bourgogne et l'association Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T) à Dijon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Eric DELZANT en qualité de préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier CARPONCIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Une somme de **99 506.54 €** est versée à partir du Budget Opérationnel de Programme 177 au bénéfice de l'association S.D.A.T.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : S.D.A.T - 5 bis rue de la Manutention 21000 DIJON

Domiciliation : BPBFC DIJON FORGES

Code banque : 10807

Code guichet : 00402

Numéro de compte / Clé : 00219127933 55

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne.
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne.

ARTICLE 2 :

Cette somme de **99 506.54 €** a pour objet d'exécuter les 3 jugements du TITSS de Nancy en date du 20 juin 2014. Cette somme est versée à titre exceptionnel et non reconductible et prend en compte les sommes dues par l'Etat au titre des Dotations Globales de Financement 2012 pour ce qui concerne la reprise des déficits 2010, des 3 établissements relevant de l'association S.D.A.T à savoir :

- CHRS Manutention : 62 122.86 € (contentieux n° 12-028 NC 21)
- CHRS Centre d'Aide et d'Insertion : 21 094.54 € (contentieux n° 12-030 NC 21)
- CHRS Inser Social Beaune : 16 289.14 € (contentieux n° 12-027 NC 21)

Soit un total de **99 506.54 €**.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale de
Côte d'Or,
signé Didier CARPONCIN

ARRETÉ PREFECTORAL N° 026 du 18 décembre 2015 portant exécution des décisions du 19 juin 2015 prises par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (T.I.T.S.S) relatives aux contentieux pour l'année 2013, entre le Préfet de Bourgogne et l'association Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T) à Dijon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Eric DELZANT en qualité de préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement

secondaire à Monsieur Didier CARPONCIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Une somme de **217 493.46 €** est versée à partir du Budget Opérationnel de Programme 177 au bénéfice de l'association S.D.A.T.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : S.D.A.T - 5 bis rue de la Manutention 21000 DIJON

Domiciliation : BPBFC DIJON FORGES

Code banque : 10807

Code guichet : 00402

Numéro de compte / Clé : 00219127933 55

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne.

ARTICLE 2 :

Cette somme de **217 493.46 €** a pour objet d'exécuter partiellement les 4 jugements du TITSS de Nancy en date du 19 juin 2015. Cette somme est versée à titre exceptionnel et non reconductible et prend en compte les sommes dues par l'Etat au titre des Dotations Globales de Financement 2013 pour ce qui concerne la reprise des déficits 2011, des 4 établissements relevant de l'association S.D.A.T à savoir :

- CHRS Inser Social Dijon:	29 336.07 €	(contentieux n° 13-039 NC 21)
- CHRS Centre d'Aide et d'Insertion (partiel) :	58 879.83 €	(contentieux n° 13-040 NC 21)
- CHRS Inser Social Beaune :	34 614.83 €	(contentieux n° 13-041 NC 21)
- CHRS Manutention :	94 662.73 €	(contentieux n° 13-042 NC 21)

Soit un total de **217 493.46 €**.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2015

Le Préfet,
Par délégation, le Directeur de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale de
Côte d'Or,
signé Didier CARPONCIN

Arrêté n°019 du 26 novembre 2015 pour le financement des bons de transport délivrés par le CCAS de la ville de Dijon pour les personnes sans domicile fixe

VU le Code de l'Aide Sociale et des Familles, notamment les articles 186-185 à 185.3,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la circulaire DGAS/1A/LCE/2007 n° 90 du 19 mars 2007, relative à la mise en œuvre d'un principe

de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri,

VU instruction interministérielle n° DGCS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2015/319 du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016

VU la convention du 22 septembre 2000, conclue entre l'Etat et le CCAS de Dijon, en vue du développement de l'aide d'urgence à apporter aux personnes ou aux familles se trouvant en situation de pauvreté et de précarité,

VU les justificatifs présentés par le CCAS de la ville de Dijon, relatifs à la prise en charge financière des bons de transport pour l'année 2015,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'Etat autorise le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon (CCAS) SIRET : 26210106600252 , à mettre à disposition des personnes sans domicile fixe sur le département de la Côte d'Or, des bons de transport (billets de train ou de bus, essence) en vue de faciliter :

- a. leur accueil dans un établissement d'accueil ou d'hébergement hors Côte d'Or,
- b. leur retour dans leur département d'origine ou dans leur famille,
- c. leurs démarches d'accès aux droits.

La mise à disposition des bons de transport se fera soit directement par le CCAS de la Ville de Dijon, soit par le CCAS d'une autre commune du département qui pourra ensuite demander le remboursement au CCAS de la Ville de Dijon.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) devra transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Politiques Sociales de l'hébergement et du Logement) les rapports sociaux circonstanciés attestant de la finalité des bons de transports délivrés.

ARTICLE 2 :

Le CCAS de Dijon s'engage à respecter la procédure qui a été établie avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) en utilisant les fiches de liaison prévues.

ARTICLE 3 :

Remboursement des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon au titre de l'année 2015 :

Une subvention de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €)** est accordée au titre de l'année 2015 au CCAS de la ville de Dijon pour le financement des bons de transport délivrés dans les conditions visées à l'article 1^{er} pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 et pour les dépenses qui seront engagées au 2^{ème} semestre 2015.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est tenu d'adresser semestriellement les factures à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Politiques Sociales de l'Hébergement et du Logement).

ARTICLE 4 :

Le montant de la subvention allouée au CCAS de la ville de Dijon, arrêtée à la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €)** est imputée sur les crédits inscrits au programme 177 action 12 - Centre de coût : DDSS021021 – Centre financier : 0177-D021-DD21 – Domaine fonctionnel : 0177- 12-05 Catégorie de produit : 10.03.01 , activité : 017701031205 ; localisation interministérielle : N2621231

Cette somme sera versée en une seule fois à M. le Trésorier Municipal de Dijon au compte code banque:30001 code guichet : 00334 n° compte: C2110000000 – clé 15, ouvert à la Banque de France.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 5 :

La restitution au trésor des fonds alloués est prévue en cas de non utilisation totale ou partielle et en cas d'utilisation non conforme à l'action.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
signé Didier CARPONCIN

Arrêté n°020 du 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association Alcyon le tremplin

- VU** le Code de l'Aide Sociale et des Familles, notamment les articles 186-185 à 185.3,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la circulaire DGAS/1A/LCE/2007 n° 90 du 19 mars 2007, relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri,
- VU** l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-4 du même Code
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'association Alcyon le Tremplin n° SIRET 43013593900014 s'engage à accompagner, par un suivi adapté, des personnes ou des familles défavorisées logées à titre temporaire qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans des locaux dont elle dispose, ou qu'elle mobilise auprès de bailleurs privés ou publics.

ARTICLE 2 :

Une subvention de **MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (1 584 €)** est accordée au titre de l'année 2015 à l'association Alcyon le Tremplin pour le financement de l'accompagnement, par un suivi adapté, des ménages sans domicile, logés temporairement.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention allouée à l'association Alcyon le Tremplin, arrêtée à la somme **MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (1 584 €)** est imputée sur les crédits inscrits au programme 177 action 12 - Centre de coût : DDSS021021 – Centre financier : 0177-D021-DD21 – Domaine fonctionnel : 0177- 12-17 Catégorie de produit : 12.02.01 , activité : 017701061217 ; localisation interministérielle : N2621231

Le versement sera effectué en une seule fois à : association Alcyon le Tremplin

au compte : CCM du val de Saône sud

Code établissement : 10278

Code guichet : 02514

Numéro de compte : 00013383545

Clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

La restitution au trésor des fonds alloués est prévue en cas de non utilisation totale ou partielle et en cas d'utilisation non conforme à l'action.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
P/le directeur départemental
de la cohésion sociale
La directrice adjointe
signé Pascale MATHEY

Arrêté n°021 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association l'arc en ciel et l'escale

- VU** le Code de l'Aide Sociale et des Familles, notamment les articles 186-185 à 185.3,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la circulaire DGAS/1A/LCE/2007 n° 90 du 19 mars 2007, relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri,
- VU** l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-4 du même Code

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'association l'arc en ciel et l'escale n° SIRET 39859506600018 s'engage à accompagner, par un suivi adapté, des personnes ou des familles défavorisées logées à titre temporaire qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans des locaux dont elle dispose, ou qu'elle mobilise auprès de bailleurs privés ou publics.

ARTICLE 2 :

Une subvention de **MILLE SEPT CENT NEUF EUROS (1 709 €)** est accordée au titre de l'année 2015 à l'association l'arc en ciel et l'escale pour le financement de l'accompagnement, par un suivi adapté, des ménages sans domicile, logés temporairement.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention allouée à , l'association l'arc en ciel et l'escale, arrêtée à la somme **MILLE SEPT CENT NEUF EUROS (1 709 €)** est imputée sur les crédits inscrits au programme 177 action 12 - Centre de coût : DDSS021021 – Centre financier : 0177-D021-DD21 – Domaine fonctionnel : 0177- 12-17 Catégorie de produit : 12.02.01 , activité : 017701061217 ; localisation interministérielle : N2621231

Les versements seront effectués à : L'ARC EN CIEL ET L'ESCALE

au compte : Crédit agricole Genlis

Code établissement : 11006

Numéro de compte : 04076877001

Code guichet : 21007

Clé RIB : 77

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

La restitution au trésor des fonds alloués est prévue en cas de non utilisation totale ou partielle et en cas d'utilisation non conforme à l'action.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
P/le directeur départemental
de la cohésion sociale
La directrice adjointe
signé Pascale MATHEY

Arrêté n°022 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association Sentiers

- VU** le Code de l'Aide Sociale et des Familles, notamment les articles 186-185 à 185.3,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la circulaire DGAS/1A/LCE/2007 n° 90 du 19 mars 2007, relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri,
- VU** l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-4 du même Code
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'association Sentiers n° SIRET 41389082300037 s'engage à accompagner, par un suivi adapté, des personnes ou des familles défavorisées logées à titre temporaire qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans des locaux dont elle dispose, ou qu'elle mobilise auprès de bailleurs privés ou publics.

ARTICLE 2 :

Une subvention de **CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (562 €)** est accordée au titre de l'année 2015 à l'association Sentiers pour le financement de l'accompagnement, par un suivi adapté, des ménages sans domicile, logés temporairement.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention allouée à l'association Sentiers, arrêtée à la somme de **CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (562 €)** est imputée sur les crédits inscrits au programme 177 action 12 - Centre de coût : DDSS021021 – Centre financier : 0177-D021-DD21 – Domaine fonctionnel : 0177- 12-17 Catégorie de produit : 12.02.01 , activité : 017701061217 ; localisation interministérielle : N2621231

Le versement sera effectué en une seule fois à : association Sentiers

au compte : crédit coopératif

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 41020007971

Code guichet : 00015

Clé RIB : 35

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

La restitution au trésor des fonds alloués est prévue en cas de non utilisation totale ou partielle et en cas d'utilisation non conforme à l'action.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
P/le directeur départemental
de la cohésion sociale
La directrice adjointe
Pascale MATHEY

Arrêté n°023 2 décembre 2015 pour le financement d'accompagnement dans le logement réalisé par l'association les toits du cœur

- VU** le Code de l'Aide Sociale et des Familles, notamment les articles 186-185 à 185.3,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la circulaire DGAS/1A/LCE/2007 n° 90 du 19 mars 2007, relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri,
- VU** l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.851-1 à R.852-4 du même Code
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Côte d'Or,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'association les toits des restaurants du cœur de Côte d'Or n° SIRET 49430483500023 s'engage à accompagner, par un suivi adapté, des personnes ou des familles défavorisées logées à titre temporaire qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans des locaux dont elle dispose, ou qu'elle mobilise auprès de bailleurs privés ou publics.

ARTICLE 2 :

Une subvention de **SEPT MILLE CENT VINGT SEPT EUROS (7 127 €)** est accordée au titre de l'année 2015 à l'association les toits des restaurants du cœur de Côte d'Or pour le financement de l'accompagnement, par un suivi adapté, des ménages sans domicile, logés temporairement.

ARTICLE 3 :

Le montant de la subvention allouée à , l'association les toits des restaurants du cœur de Côte d'Or , arrêtée à la somme **SEPT MILLE CENT VINGT SEPT EUROS (7 127 €)** est imputée sur les crédits inscrits au programme 177 action 12 - Centre de coût : DDSS021021 – Centre financier : 0177-D021-DD21 – Domaine fonctionnel : 0177- 12-17 Catégorie de produit : 12.02.01 , activité : 017701061217; localisation interministérielle : N2621231

Le versement sera effectué en une seule fois à : les toits du coeur

au compte : Société générale

Code établissement : 30003

Numéro de compte : 00050128401

Code guichet : 00756

Clé RIB : 863

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

La restitution au trésor des fonds alloués est prévue en cas de non utilisation totale ou partielle et en cas d'utilisation non conforme à l'action.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
P/le directeur départemental
de la cohésion sociale
La directrice adjointe
signé Pascale MATHEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS****ARRETE PREFECTORAL N° 1110 DU 18/12/2015 FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION NOUVELLES DE VIGNES AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION OU A TITRE CULTUREL**

VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OMC unique») ;

VU le règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de l'expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, paru au RAA n° 31 du 31 juillet 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1er : Les bénéficiaires figurant en annexe 1 sont autorisés à réaliser le programme de plantation nouvelle de vigne à titre culturel retenu.

Article 2 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or et du service régional de FranceAgrimer.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires de Côte-d'Or et le service régional de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Dijon, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé : Jean-Luc IEMMOLO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du
département de la Côte-d'Or

Arrêté de délégation de signature du 23 décembre 2015

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 23 décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –La délégation visée à l'article 1^{er} s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégués suivants :

<p>Mme Dominique DIMEY, Administratrice des finances publiques, M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des finances publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation ensembles ou séparément, en cas d'empêchement ou d'absence de M Alain MAUCHAMP, sans limitation de plafond hormis pour les évaluations.</p>
<p>Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe,</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 760 000 € (sept cent soixante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ; • 610 000 € (six cent dix mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ; • 76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.
<p>M. Philippe ARDOUIN, Inspecteur des finances publiques, M. Olivier MICHEL, Inspecteur des finances publiques, Mme Mylène PUJOL, Inspectrice des finances publiques, Mme Sophie CADOUX, Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 000 euros pour les évaluations en valeur vénale; • 30 000 euros pour les évaluations en valeur locative.

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Le présent arrêté annule l'arrêté du 25 février 2014 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale, de fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat et sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon le 23 décembre 2015
Alain MAUCHAMP

Arrêté du 23 décembre 2015 - gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or relatif à la désignation d'un commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne.

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le code rural, notamment ses articles R.*141-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude LUDDENS administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire adjoint du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne, dans les conditions prévues aux articles R.*141-9 et suivant du code susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté, qui remplace celui du 11 juillet 2009, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2015
signé Alain MAUCHAMP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1150 /SG du 22 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, au titre des attributions et compétences départementales

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 12 juin 2014, nommant M. Eric DELZANT préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 chargeant M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 23 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°436/SG du 3 juillet 2014 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2122-4, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-1 à R. 3211-8, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-41, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18, R. 2222-19, R. 4121-3 et 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 3 : M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, par arrêté de délégation qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2015

Le préfet

SIGNE Eric DELZANT

Décision du 23 décembre 2015 de délégation de signature en matière de contrôle financier régional

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de
la Côte-d'Or

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 3 décembre 2015 fixant au 23 décembre 2015 la date d'installation de M Alain MAUCHAMP dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Laurence NOEL, administratrice des finances publiques, contrôleur budgétaire en région pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Bourgogne, à l'exception des refus de visa ;

signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Bourgogne , selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

La présente délégation s'exerce pour les administrations de l'État, les établissements publics, les groupements d'intérêt publics et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (cf. annexe)

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2015
signé Alain MAUCHAMP

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Agence régionale de santé de Bourgogne (ARS)	Décret 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les ARS.
Chancellerie de l'université de l'Académie de Dijon	Décret n°2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n°71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries. Arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les chancelleries.
Centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS)	Décret n°2007-1133 du 24/07/2007 relatif aux dispositions du Code du Sport (en annexe les dispositions statutaires des CREPS).
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)	Décret n°2015-652 du 10/06/2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation. Arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le centre national des œuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 07 mai 2015 relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le centre national de la propriétaire forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n°2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement. Arrêté du 28 avril 2015 relatif aux modalités de l'exercice d'exercice du contrôle budgétaire sur les organismes culturels.
Musée MAGNIN	Arrêté du 10 décembre 2014 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
GIP e-Bourgogne	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n°2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'état. Arrêté du 9 juin 2008 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur le GIP e-Bourgogne. Convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013.

GIP Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) du bassin dijonnais	Arrêté du 24 août 2006 portant désignation des autorités chargées de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur les maisons de l'emploi constituées sous forme de groupement d'intérêt public. Convention constitutive en date du 17 juin 2013 approuvée par arrêté préfectoral du 02 janvier 2014.
GIP Conseil départemental de l'accès au droit de la Côte-d'Or (CDAD)	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n°2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV)	Arrêté du 29/10/2002 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP constitués en application des articles L.423-1 à 3 du code de l'éducation Convention constitutive en date du 10 avril 2013.
Préfets des départements de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Nièvre en qualité de délégués de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	Décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Arrêté du 28 février 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Décision du 23 décembre 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du
département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques, en date du 3 décembre 2015, fixant au 23 décembre 2015 la date d'installation de M Alain MAUCHAMP dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

Mme Valérie HENRY, inspectrice principale, responsable de la division secteur public local,

Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des missions domaniales.

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division action économique et expertise financière,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la Division du Secteur Public Local :

Mme Dominique DURAND, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de la division secteur public local, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de Mme HENRY.

Service de la fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Marie CHEVALIER et Christine MARCHANDIAU, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleur principale des finances publiques, et **Mme Christelle NICOLAS**, contrôleur des finances publiques, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHEVALIER et MARCHANDIAU.

Service analyses financières et analyses juridiques :

M Stéphane DESSERTENNE, inspecteur des finances publiques, et **Mme Michèle BOVE** inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes transmissions de documents relatifs au service analyses financières et analyses juridiques.

Service production et qualité des comptes locaux :

Mme Valérie SOUPART, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service production et qualité des comptes locaux.

Mme Christiane TAUVY, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SOUPART.

Service Hélios et modernisation de la dépense et de la recette :

Mme Florence CHAMBOLLE et M. Alexandre PERNIN, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service HMDR.

Mme Aline HARDT, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHAMBOLLE et de M. PERNIN.

2. Pour la division dépenses de l'Etat:

M. Etienne SAID, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des dépenses de l'Etat reçoit délégation spéciale de signature pour les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

En outre il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Alain MAUCHAMP.

Service dépense et SFACT :

Mme Marie-Pierre PASQUIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

Mmes Véronique RIEFENSTAHL et Danielle BARDET contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Pierre PASQUIER.

M. Mathieu LADAM, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service facturier, les observations aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Mmes Marie-Claude ETIEVANT et Paulette DEBAUVE, contrôleuses principales des finances publiques et **M. Azzedine BOULBADAOU**, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM reçoivent les mêmes délégations pour le service facturier.

Mme Marie-Dominique GAUCHEROT, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Florence BERREUR**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour valider les fiches d'immobilisation en cours (FIEC), en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM.

Service liaison rémunération :

M. Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

M. Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

Mme Janine VALLON, contrôleuse principale des finances publiques, et **M. Frédéric DOURU**, contrôleur des finances publiques en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

Autorité de certification:

Mme Chantal ABSALON-COLIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ABSALON-COLIN.

3. Pour la Division Comptabilité, opérations de l'Etat et produits divers :

M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des opérations et comptes de l'Etat, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. Alain MAUCHAMP.

Il reçoit, en matière de produits divers, délégation pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 10 000€, pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 €.

Il est habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger.

Enfin il reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Catherine ROUF, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à La Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et plus généralement tous documents relatifs aux opérations cet établissement, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger ;

- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la Direction régionale des finances publiques dans le système d'information de tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat ;

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité ;

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes ;

- tous documents de centralisation comptable des opérations des trésoreries et SIP, tous documents issus du transfert de la mission de centralisation des ex-SIE C au Pôle Gestion Publique.

Mme Catherine ROUF est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Lucette PORETTI, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROUF reçoit les mêmes délégations et habilitations.

En cas d'absence de M. BREGEOT et de Mmes ROUF et PORETTI et uniquement dans ce cas, **Mme Anne DAULIN**, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Isabelle CANNET**, contrôleuse des

finances publiques, sont habilitées pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Anne DAULIN reçoit également délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégageant en numéraire auprès de la Banque de France et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec cet établissement.

Mmes Gisèle ZOUANE, caissière titulaire, **Anne DAULIN**, **Magali FOULON** et **Françoise PONSARD**, caissières suppléantes, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse ainsi que les bordereaux de dégageant de numéraire auprès de la Banque de France et ce, à l'exception de tout autre document.

Mme Michèle ESTRELLA, contrôleur principale des finances publiques, reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Services financiers :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service dépôts de fonds.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN reçoit délégation pour signer tous courriers émis dans le cadre des missions exécutées pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), tous documents composant les dossiers administratifs des clients CDC (conventions, formulaires, ordres d'exécution), tous accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service CDC. En cas d'empêchement, **Mme Marie-Bernadette LEBEAU** reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN, reçoit également délégation pour signer tous les documents et courriers émis dans le cadre de sa mission de chargé de clientèle exécutée pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notamment en matière de gestion des prêts.

Pôle interrégional des consignations :

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers et documents relatifs aux opérations de consignation et de déconsignation, d'archivage et d'opérations annexes et pour endosser les chèques comptabilisés au service.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques et **Mme Géraldine HERVE**, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, reçoivent les mêmes délégations.

Service produits divers-Comptabilité auxiliaire du recouvrement:

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service, pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 5 000 euros, pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents, pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Elle reçoit délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 €.

Mmes Annick CLEMENT, contrôleuse principale des finances publiques et **Odile ZUTTON**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, reçoivent les mêmes délégations.

4. Pour la division de l'action et de l'expertise économique et financière

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne PATRU.

Mission d'expertise économique et financière (MEEF)

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux de la MEEF à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

Service action économique et soutien aux entreprises :

Mmes Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **Mireille ETIENNE** et **M. Thierry LEFEUVRE**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF).

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques reçoit délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2015

signé Alain MAUCHAMP

Décision du 23 décembre 2015 de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 3 décembre 2015 fixant au 23 décembre 2015 la date d'installation de M Alain MAUCHAMP dans les fonctions de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,
- **M. Laurent CHAINTREUIL**, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2015

signé Alain MAUCHAMP

ARRÊTÉ du 23 décembre 2015 portant subdélégation de signature direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or en matière domaniale.

L'administrateur des finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté N°1150/SG du Préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or en date du 22 décembre 2015 accordant délégation de signature à M Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M Alain MAUCHAMP, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté N°1150/SG du 22 décembre 2015, pourra être exercée par Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2015
signé Alain MAUCHAMP

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE Unité Territoriale de Côte d'Or N°118. du 17/12/2015 portant agrément des exploitations de débits de boissons accueillant des mineurs

VU l'article L.3336-4 du code de la santé publique et l'article L.4153-6 du code du travail instituant un agrément préfectoral pour les exploitants de débits de boissons accueillant des jeunes mineurs de plus de 16 ans en formation en alternance.

VU la demande déposée le 21/10/2015 par M. Nicolas PAPERREUX, responsable de la brasserie du marché située chaussée de l'Europe à Chatillon - Sur- Seine (21).

VU la demande adressée au service de l'inspection du travail.

VU l'avis favorable de monsieur le commandant de la gendarmerie de Chatillon-Sur-Seine.

VU la demande adressée au directeur de l'agence régionale de santé.

ARRETE

Article I : Monsieur Nicolas PAPERREUX est agréé pour l'accueil de jeunes mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance pour une durée de 5 ans.

A l'issue de cette période, toute demande de renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande de la part de Monsieur Nicolas PAPERREUX.

Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant, la demande devra être renouvelée par celui-ci.

Article II : Le retrait ou la suspension de l'agrément peut être prononcé dès lors que les conditions d'accueil

du jeune dans l'entreprise ne permettent plus d'assurer la sécurité, la santé, l'intégrité physique ou morale du jeune en question.

Article III : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur de l'Unité Territoriale, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à DIJON, le 17/12/2015.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional.
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale empêché.
Le Directeur Adjoint Travail.
signé Pierre GASSER

HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DECISION n° 100/2015 du 15 décembre 2015 - RETRAIT DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation ;

Monsieur Antoine JACQUET, Directeur des Hospices Civils de Beaune,

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature donnée à Madame Bernadette AUNE et Madame Nathalie BERTHON par décision n°66/2014 est retirée.

Article 2 : La délégation de signature donnée à Monsieur Julien BILHAUT et Madame Cécile GRANJON par décision n°65/2014 est retirée.

Article 3 : La délégation de signature donnée à Monsieur Julien BILHAUT par décision n°6/2015 est retirée.

Article 4 : La délégation de signature donnée à Monsieur Julien BILHAUT et Madame Cécile GRANJON par décision n°31/2015 est retirée.

Fait à Beaune, le 15 décembre 2015
Le Directeur,
Président du Directoire,
signé A. JACQUET

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

SERVICE REGLEMENTATION

Arrêté du 17 décembre 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à MONTBARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-38 ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux opérations funéraires et notamment l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande en date du 30 mars 2015, présentée par M. LEFEVRE, gérant de la SARL Pompes funèbres Jean-Luc LEFEVRE, sise 9, rue d'Abrantès à MONTBARD (21500), tendant à obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire sur la commune de MONTBARD ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil municipal de MONTBARD en date du 26 juin 2015 ;

VU le rapport de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 16 juin 2015 ;

VU l'avis favorable M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) réuni le 24 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard réunie le 26 novembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : M. LEFEVRE, gérant de la SARL Pompes funèbres Jean-Luc LEFEVRE dont le siège social est situé 9, rue d'Abrantès à MONTBARD (21500), est autorisé à créer une chambre funéraire à MONTBARD – lieu-dit « en Malpat ».

Article 2 : Les installations devront respecter les prescriptions du décret du 28 janvier 2011 et des articles D 2223-80 à D 2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Depuis les salons de présentation des corps, chaque accès à la partie technique sera doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés ;
- Les cloisonnements fixes des salons de présentation assureront un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits extérieurs ;
- Les salons de présentation des corps seront équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation des corps ;
- Dans la partie technique, le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes seront susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération ;
- Un dispositif de ventilation assurera un renouvellement d'air, de la salle de préparation, d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation des corps. Ce dispositif sera muni d'une entrée haute et d'une sortie basse, l'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant ;
- Il n'y aura pas de chauffage à air pulsé ;
- L'installation électrique de la salle de préparation des corps sera étanche aux projections ;
- Les murs et plafonds de la partie technique seront durs, lisses, imputrescibles et lessivables ;
- Les siphons de sol seront munis de paniers démontables et désinfectables.

Article 4 : Avant ouverture au public, cette chambre funéraire devra faire l'objet d'une vérification par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), conformément à l'article D2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Sous-Préfet de MONTBARD, Mme le Maire de MONTBARD, la SARL Pompes Funèbres Jean-Luc LEFEVRE, M. le Directeur départemental de la protection des populations, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTBARD, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la

Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2015

signé Le préfet,
Eric DELZANT

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE